



ARRETE MUNICIPAL N° 137/2023

COMMUNE DE PEILLE

Voirie

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2213-2 et L2213-6,

VU la fête de la « STE ANNE » et l'utilisation de la place de l'église, le dimanche 30 juillet 2023 à partir de 07h00 jusqu'à 12h00.

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place de 07h00 à 12h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

ARRETE :

Article 1^{er}: Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits le dimanche 30 juillet 2023 de 07h00 à 12h00 sur la place de l'église à La Grave de Peille.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4: Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Le Président du Comité des Fêtes de La Grave de Peille

Fait à Peille le 21/07/2023

Le Maire de Peille
Cyril PIAZZA

